



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau des ICPE

**Direction des collectivités locales et
de la coordination interministérielle**

Bourges, le **30 SEP. 2024**

Monsieur le directeur,

Par courrier du 25 octobre 2023, vous avez porté à ma connaissance le projet de construction d'un bâtiment d'essais inertes (A99) sur le site que vous exploitez sur le territoire de la commune du Subdray. Celui-ci a été mis à jour par courrier reçu le 14 juin 2024 en préfecture du Cher et complété par courriel du 29 juillet 2024.

Après examen de votre dossier par l'inspecteur des installations classées, il apparaît que le projet modifie la quantité de gaz à effet de serre utilisée du fait de l'utilisation de fluides frigorigènes : elle passe de 2 453 kg (quantité autorisée par courrier préfectoral du 27 février 2024) à 2 546 kg. Toutefois, cette augmentation est jugée non substantielle. Elle ne modifiera pas le régime de déclaration applicable et son classement sous la rubrique 1185-2 au titre de la réglementation sur les installations classées pour l'environnement.

Ce projet ne constitue pas une extension au sens du 1^o de l'article R. 181-46-1 du code de l'environnement devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale.

Par ailleurs, les modifications projetées ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code précité.

En effet, la démarche de maîtrise des risques des accidents majeurs retenue par votre établissement pour la création d'un bâtiment d'essais inertes (A99) ne conduit pas à exposer à des effets létaux de nouvelles personnes situées à l'extérieur du site. Les distances des effets indirects par bris de vitre sont inchangées et restent incluses dans les limites du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé. De fait, le projet ne génère pas d'effets létaux sur de nouvelles zones urbanisées ou urbanisables ou susceptibles d'accueillir un fort rassemblement de population.

J'ajoute que le projet ne porte pas atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code précité. Les mesures prévues par votre société sont de nature à prévenir les nuisances, les risques chroniques et à protéger l'environnement.

Compte-tenu de tous ces éléments, ce projet ne constitue pas une modification substantielle des conditions d'exploitation au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement. Il ne nécessite donc pas le dépôt d'une nouvelle autorisation.

Monsieur le Directeur
Société MBDA FRANCE
Rond-point Marcel Hanriot
route d'Issoudun
18020 BOURGES cedex

1/2

Je vous précise également que les modifications projetées ne nécessiteront pas d'édicter de nouvelles prescriptions à l'arrêté préfectoral d'autorisation dès lors qu'elles sont suffisantes pour réglementer les nouvelles activités.

Pour toutes ces raisons, je vous informe que je donne une suite favorable à votre demande.

Je prends acte du projet de création d'un bâtiment d'essais inertes (A99) conformément au dossier porté à ma connaissance et à la réglementation applicable.

Enfin, je vous précise que le règlement du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) applicable indique au chapitre VII du titre II que les nouvelles constructions, pour l'ensemble des zones (soit y compris la zone grisée où se situe le projet) doivent résister aux effets auxquels elles sont exposées. Il vous appartiendra, en conséquence, de joindre l'attestation de conformité, à votre demande de permis de construire comme l'impose le PPRT.

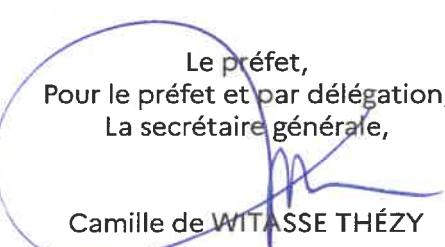
Je vous transmets également (cf. annexe 1) la liste actualisée des rubriques de la nomenclature des installations classées pour l'environnement applicables à votre établissement et figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'exploiter n° 2011.1.629 du 23 juin 2011 et qu'il vous appartient de respecter de manière stricte.

Les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement restent naturellement à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire sur ce dossier.

Je vous prie d'agrérer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Camille de WITASSE THÉZY



Copie à : DREAL Centre Val de Loire- UID 18-36